

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 A 20 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Guillaume CHASSAGNE, Mathieu UGUEN, Christelle VEDRENNE, Jean-Claude MALSOUTE, Geneviève LABARRE, Jean MAZIERE, Jérémy VEYRET, Isabelle CHARRIER.

Procurator(s) : Joëlle MEYRIGNAC à Evelyne DEGUILLAUME.

Mme Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	9,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	121,84 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	/

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition tels que votés l'année dernière.

APPROUVE

2. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les budgets primitifs de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Pour le budget principal de la Commune :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Montant Global	1 649 249,40 €	1 649 249,40 €	1 254 152,64 €	1 254 152,64 €

Pour le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Montant Global	286 582,70 €	286 582,70 €	468 147,69 €	468 147,69 €

Pour le budget de la station-service :

	EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES
Montant Global	570 546,35 €	570 546,35 €

APPROUVE

3. CONSTITUTION DE PROVISIONS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DANS SON EXERCICE 2025 ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la constitution de provisions dont le détail est présenté dans le tableau ci-après :

Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision
PROVISIONS BUDGETAIRES		
Risque d'irrecouvrabilité	2025	5 000,00 €

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

APPROUVE

4. VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

Le Maire indique que le budget annexe du service des eaux et de l'assainissement est un SPIC (service public industriel et commercial), et qu'en ce sens, il doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf en cas de dérogation.

Considérant la nécessité de réaliser la protection des captages d'alimentation en eau potable des villages de Geneyte, Giat, Le Rat, Neuvalle et Drouillat,

Considérant que lesdits investissements importants sont d'un montant de 285 000 € HT et doivent être réalisés en 2025 pour bénéficier du financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Considérant que le budget de l'eau n'est pas en capacité d'absorber cette dépense sur une année,

Considérant que ces travaux relèvent également de la protection de l'environnement et de la ressource en eau,
Considérant qu'en cas de transfert de la compétence eau et assainissement à une autre collectivité dans les prochaines années, la commune souhaite transférer ce service dans le meilleur état de fonctionnement possible,
Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100 000 € du budget principal au budget annexe du service des eaux et assainissement.
De même, et dans un souci de maîtrise des tarifs pour les usagers, cette subvention ne sera pas reversée au budget principal.

APPROUVE

5. DELEGATION DE GESTION DU GITE COMMUNAL DE NEUVIALLE A TOURISME HAUTE-CORREZE ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bail de gestion du gîte de Neuvialle, confié jusqu'alors à l'Office national des forêts, a été résilié.

Il indique avoir été contacté par Tourisme Haute-Corrèze, organisme compétent en matière de commercialisation de séjours touristiques, et par ailleurs présent sur la commune de Peyrelevade en saison estivale avec l'installation de l'antenne touristique, tous les ans, dans l'ex salle des activités.

L'office de tourisme propose ainsi à la commune de Peyrelevade de reprendre la gestion touristique du gîte de Neuvialle, sur le principe d'une conciergerie.

Après avoir listé la répartition des rôles et obligations des parties, ainsi que les conditions de rémunération de l'office de tourisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir confier la gestion du gîte touristique de Neuvialle à Tourisme Haute-Corrèze.

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES : VALORISATION FINANCIERE ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le document de valorisation financière et fiscale 2024 transmis par le service de gestion comptable d'Ussel.

Ce document fait état de plusieurs constats, et confirme la bonne santé financière de la commune.

Depuis 2020, si les charges de fonctionnement augmentent de manière significative, cela doit être mis en parallèle avec la hausse importante des produits de fonctionnement.

De même, nous notons une hausse des dépenses d'équipements d'un peu de moins de 9%, alors même que les dettes financières de la commune ont été divisées par deux en quatre ans (726 849 € en 2020, 355 380 € en 2024).

Le document est public et accessible en mairie.

2. QUESTIONS DIVERSES.

- projet composteur partagé : les services de Haute-Corrèze communauté installeront le composteur partagé aux abords de la mairie le 05 mai prochain. Dans un souci de propreté et de bonne gestion des bacs, un référent a été nommé. De même, et dans un premier temps, une liste d'usagers a été définie (école, cantine, périscolaire, mairie, locataires mairie et locataires maison médicale).

- Bâtiment Belugeon : les menuiseries étant très abîmées, il est prévu de procéder à la réfection de certaines fenêtres.

- Eclairage public : afin de donner suite au Programme Crépuscule, lancé par le Syndicat de la Diège, ayant pour but de rationaliser l'éclairage public et remplacer les luminaires les plus énergivores, un groupe d'élus a commencé à parcourir les rues du bourg et les villages à la nuit tombée. D'ici la fin du 1er semestre, un bilan sera effectué afin d'envisager une réduction du nombre de points lumineux.

Fin de séance à 21 heures